

DU PERSONNEL ET D'
AIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 85/475 du 8/4/85
/MESS.UMNG.SG.DPAAD.CA/9.S9

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Portant intégration dans le statut du personnel
de l'Université Marion NGOUABI et nomination
de Monsieur KOUDISSA-N'TELO Jean Mascart en
qualité d'Assistant Stagiaire de 2ème classe.

SIFF

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE

CE

RECT/UMNG

DGTFP

- VU la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
- VU l'Ordonnance 819/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
- VU le Décret 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 89/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 334/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marion NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ;
- VU l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de service n° 859/UMNG.SG.DPAAD.ANP du 16 Février 1984 ;
- VU le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur KOUOISSA N'TELO Jean Mascart du nativité congolaise né le 30 Janvier 1951 à BOKO-SOMENO (Région de la Bouenza), titulaire du Diplôme d'ingénieur Electromécanicien et qui remplit les conditions d'ancienneté par l'article 12 (nouveau) de la Loi du 21/07/75 du 29 Septembre, recruté à l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant stagiaire de 2ème échelon, indice 920.

Article 2 : Le Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 21 Janvier 1984 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du CONGO et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 6 Avril 1985

Angé Edouard POUNGUI.-

Par Le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du Budget

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

ITINI-DISSETOUMBA-LEKOUNDOZOU.-

Daniel ASIBI.-

Le Ministre du Travail de l'Emploi de la
Reforme de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale

AMPLIATIONS/

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MESS/CAB	1
DAAF	3
DCTFP	4
UMNG	20
ENSET	1
CHRONO	3
INTERESSE	3

Bernard CONGO MATSIONA.-